



# Le binge watching de l'IAE

DU 6 AU 10 NOVEMBRE 2023



*Plus d'infos et inscription* 

## Après moi le déluge ?

APPRÉHENDER LES EXPIRATIONS DE PASS IAE

**EPISODE 11 DU BINGE WATCHING DE L'IAE**  
DU 6 AU 10 NOVEMBRE 2023



MARLÈNE TRÉZÉGUET  
*Responsable pôle juridique économique qualité et innovation COORACE*



**On arrive !**

au programme aujourd'hui



**qui sommes nous ?**



## **nos missions**



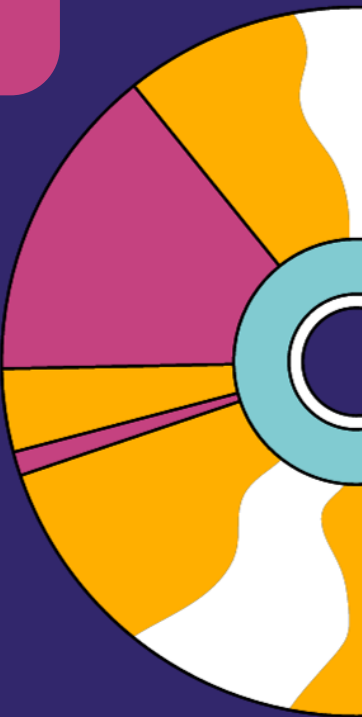
***Favoriser la  
coopération***



***Représentation  
et plaidoyer***



***Outiller  
les SIAE***



## ***Qui sont les structures dans le réseau ?***

- Association Intermédiaire (AI)
- Atelier Chantier d'Insertion (ACI)
- Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
- Entreprise d'insertion (EI)
- Groupe Economique solidaire (GES)
- Entreprises à But d'Emploi (EBE)





## **Coorace Formation Conseil**

- Développer les compétences de vos équipes
- Se professionnaliser



## **Service Juridique de Coorace**

- Répondre à vos questions
- Vous accompagner dans les évolutions de vos structures




## ***Accompagnements***

- Démarche qualité
- Diagnostic territorial
- Evaluation de l'Utilité Sociale et Territoriale
- Lutte contre les discriminations
- Communication
- Marchés publics et développement économique
- Constituer des groupements et des coopérations





## Episode du jour

Plus d'infos et inscription 

# Après moi le déluge ?

APPRÉHENDER LES  
EXPIRATIONS DE PASS IAE

EPISODE 11 DU BINGE  
WATCHING DE L'IAE  
DU 6 AU 10 NOVEMBRE  
2023



MARLÈNE TRÉZÉGUET  
Responsable pôle juridique économique qualité  
et innovation COORACE



# Acte 1

La genèse



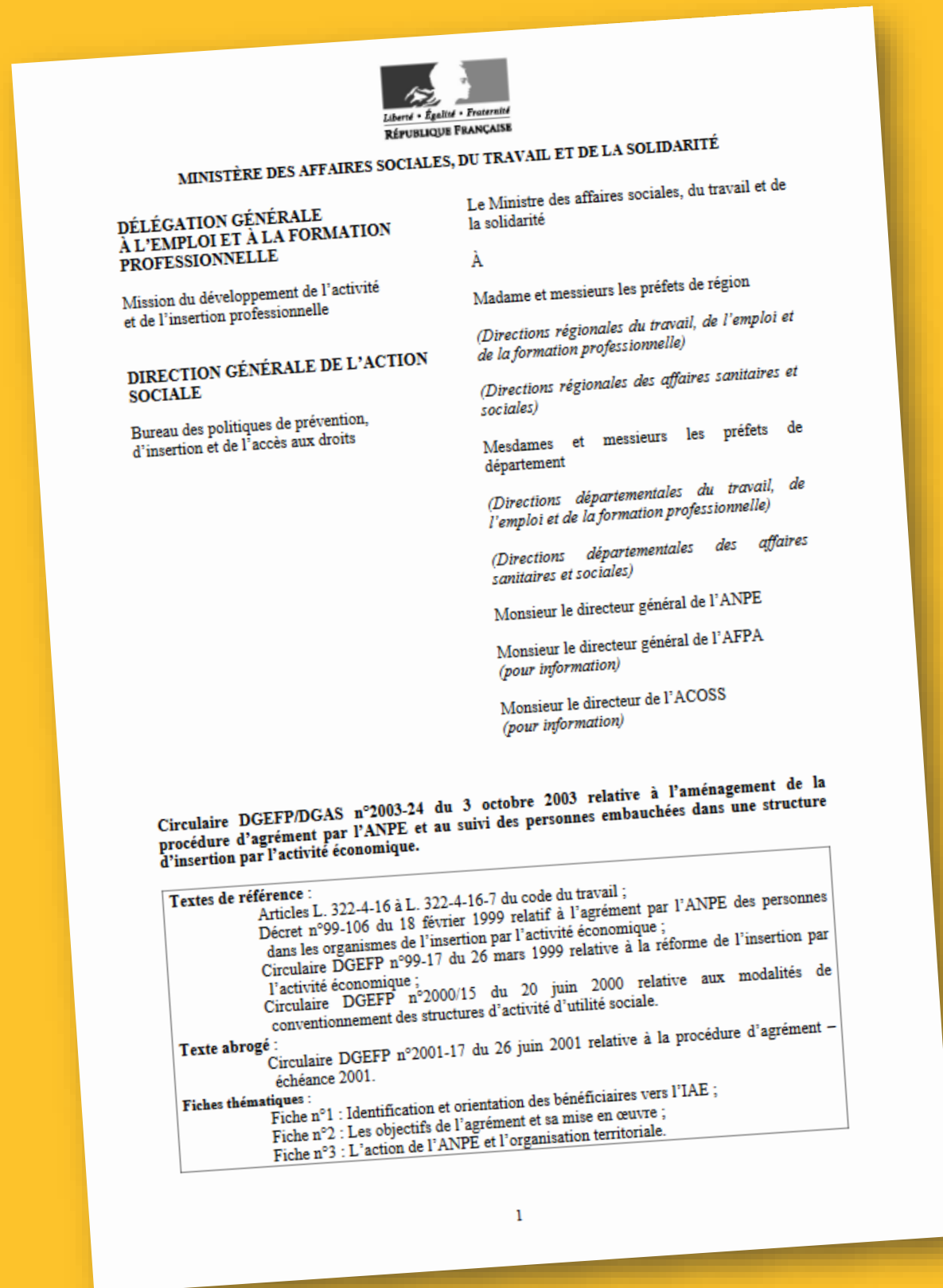


# Au commencement étaient les agréments...

- Obligatoires pour les EI, ETTI et ACI
- Et pour les AI uniquement pour les salariés mis à disposition d'un client en secteur marchand à partir de 16h (et limité par salarié à 480h sur 2 ans)
- Un seul interlocuteur : Pôle emploi

**Décret n°99-106 du 18 février 1999** relatif à l'agrément par l'Agence nationale pour l'emploi des personnes embauchées dans les organismes d'insertion par l'activité économique

**Circulaire DGEFP/DGAS n°2003-24 du 3 octobre 2003** relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique





# Au commencement étaient les agréments...

- Des agréments de 24 mois (avec périodes de neutralisation et extensions possibles)
- Les contrats conclus avec les personnes ouvraient droit aux aides dès lors qu'ils étaient signés pendant la période initiale d'agrément

**Parcours ≠ agrément**

**Pas d'agrément en AI pour la majorité de ses salariés**

→ liberté d'analyse de la situation de la personne  
→ des parcours véritablement adaptés aux besoins des personnes

# Et la réforme fut...



## Parcours = Pass IAE = 24 mois

*Inscrit dans le code du travail (art. R5132-1-2)*

**Loi n° 2020 1577 du 14 décembre 2020** relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

**Décret n 2021 1128 du 30 août 2021** relatif à l'insertion par l'activité économique

**Décret n 2021 1129 du 30 août 2021** relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion

**Arrêté du 1er septembre 2021** fixant la liste des critères d'éligibilité des personnes à un parcours d'insertion par l'activité économique et des prescripteurs mentionnés à l'article L5132 3 du code du travail

# Un pass IAE imposé à tous pour 2 ans maximum

- rattaché exclusivement à la personne
- lié aux contrats de travail
- conditionnant le paiement de l'aide au poste
- délivré à travers la plateforme de l'inclusion
- par un prescripteur habilité ou
- par la SIAE en auto-prescription
- pouvant être suspendu ou prolongé

→ Un pass IAE imposé aux AI pour l'ensemble du public

→ Une pluralité de prescripteurs habilités

*Pôle emploi, Cap emploi, missions locales, CAF et MSA  
ASE, CCAS, PLIE, Hébergements d'urgence, CADA et HUDA  
SPIP, PJJ, CIDFF, Associations de prévention spécialisées, AFPA  
PIJ/BIJ, CAVA, OACAS, CSAPA et CAARUD, EPIDE, E2C*

→ Une dépendance à la technique (la plateforme devient centrale)

**Parcours = Pass IAE = 24 mois**

*Inscrit dans le code du travail (art. R5132-1-2)*

**Délai de carence** de 2 ans (C. trav., art. R5132-1-4)

« Une personne ayant bénéficié d'un parcours d'insertion par l'activité économique **n'est pas éligible à un nouveau parcours** dans les deux ans suivant la fin de son précédent parcours »

Mais **par dérogation**, après examen de la situation de la personne concernée, un prescripteur habilité peut prescrire un nouveau parcours dans les deux ans suivant la fin du dernier parcours, à son initiative ou à la demande de la SIAE

# L'auto-prescription

- est limitée à la première embauche de la personne (pas de prolongation ni de nouveau pass)
- est fixée sur des critères administratifs

→ Pour les AI, la fin d'une prérogative : l'appréciation de son public

→ Un contrôle *a posteriori* et des sanctions qui incitent plutôt à recourir à des prescripteurs habilités

→ Des critères administratifs qui par l'effet d'un biais pourraient avoir pour effet d'influencer les prescripteurs dans leur analyse de la situation de la personne (glissement vers une critérisation de fait)

# 37,75%

% Embauches en auto prescription

ETTI 60%  
AI 50%  
EI 25%  
ACI 20%

**Un critère de niveau 1** RSA, ASS, AAH, DETLD (50%)

**Deux ou trois critères de niveau 2**

DELD	17,95%
-26	45,17%
Niv3	66,5%
Parent isolé	1,61%
Sans hébergement	29,44%
Primo arrivants	6,69%
QPV	22,05%
ZRR	17,99%
seniors	17,66%
ASE	0,31%
TH	0,06%
Sortant de détention	1,57%
Maîtrise français	3,18%
mobilité	5,37%



# La prolongation des pass (C. trav., art. R5132-1-8)

## Par la SIAE

- Conclusion d'un CDI inclusion avec une personne âgée de 57 ans et plus
- Jusqu'à la fin de l'action de formation en cours de réalisation

## Par le prescripteur

- Pour les **personnes de 50 ans et plus** qui rencontrent des difficultés (84 mois maxi)
- Pour les personnes reconnues **travailleur handicapé** (60 mois maxi)
- **A titre exceptionnel**, pour les ateliers et chantiers d'insertion et les associations intermédiaires, **lorsqu'un salarié rencontre des difficultés particulièrement importantes dont l'absence de prise en charge ferait obstacle à son insertion professionnelle, par décisions successives d'un an au plus et dans la limite de soixante mois.**

→ Le refus de prolongation d'un prescripteur est motivé par écrit

# L'application décalée de la réforme selon les SIAE

Pour les salariés bénéficiant déjà d'un **agrément** en EI, ACI, ETTI ou AI

Entrée en vigueur des nouvelles dispositions le **1er septembre 2021**

Avec transformation de l'agrément en pass IAE (prise en compte de la date de l'agrément)

Pour les autres salariés d'AI ou toutes les personnes inscrites dans l'AI quelle que soit leur « ancienneté » (aka le « stock »)

Entrée en vigueur des nouvelles dispositions le **1er décembre 2021**

Avec éligibilité automatique des personnes en contrat en AI du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2023





# Acte 2

La tempête





# Un contexte difficile



**MÉTIERS EN  
TENSION**  
L'IMPOSSIBLE  
RECRUTEMENT

ENTE



# Le « procès » du rapport IGAS



## Des incertitudes quant à l'avenir de l'IAE

- Un « recentrage de l'IAE » sur les publics les plus éloignés de l'emploi
- Des « marges d'amélioration » de l'efficacité de l'IAE
- Des « résultats mitigés » en matière de réinsertion professionnelle
- Un accompagnement social « perfectible »
- Des propositions de fusion des aides au poste entre outils de production et de mise à disposition et une réflexion de fusion des dispositifs eux-mêmes (EI et ACI)
- Le rejet de l'augmentation de l'aide au poste en AI...

→ Mise en place du Collectif IAE pour défendre l'IAE

# La réforme France travail



## Projet de loi pour le plein emploi en cours d'adoption

- la très relative présence de l'IAE dans les textes
  - un secteur de l'IAE noyé au sein d'un dispositif bien plus important
  - absence de concertation avec les acteurs de terrain dans l'élaboration de la réforme
- La nécessité de clarifier l'articulation concrète entre IAE et France Travail, notamment au regard de la relation entre le contrat d'engagement réciproque et le contrat en IAE
- L'importance d'inscrire clairement l'IAE dans la gouvernance de France Travail. A ce titre l'ensemble de l'inter-réseau a porté un amendement visant à incorporer l'IAE dans l'ensemble des strates territoriales
- **S'assurer de l'effectivité d'un parcours sans couture**

# Et pour les AI, le compte à rebours a commencé...

**Le 30 novembre 2023 marquera l'échéance du pass alloué automatiquement aux salariés d'AI non soumis à agrément**

**Un travail concerté avec le Cabinet, la DGEFP, Pôle emploi et la plateforme pour faciliter les prolongations**

**→ mise en place d'un comité de suivi  
→ Bientôt un GT AI ?**

- un constat partagé
- une méthodologie co-construite
- une posture de bienveillance
  
- un travail resserré auprès de Pôle emploi
- la mise en place d'un diagnostic normalisé
- la publication de guides
- l'accent sur certains territoires

**Auvergne Rhône Alpes  
Hauts-de-France  
Nouvelle Aquitaine  
Normandie  
La Réunion**

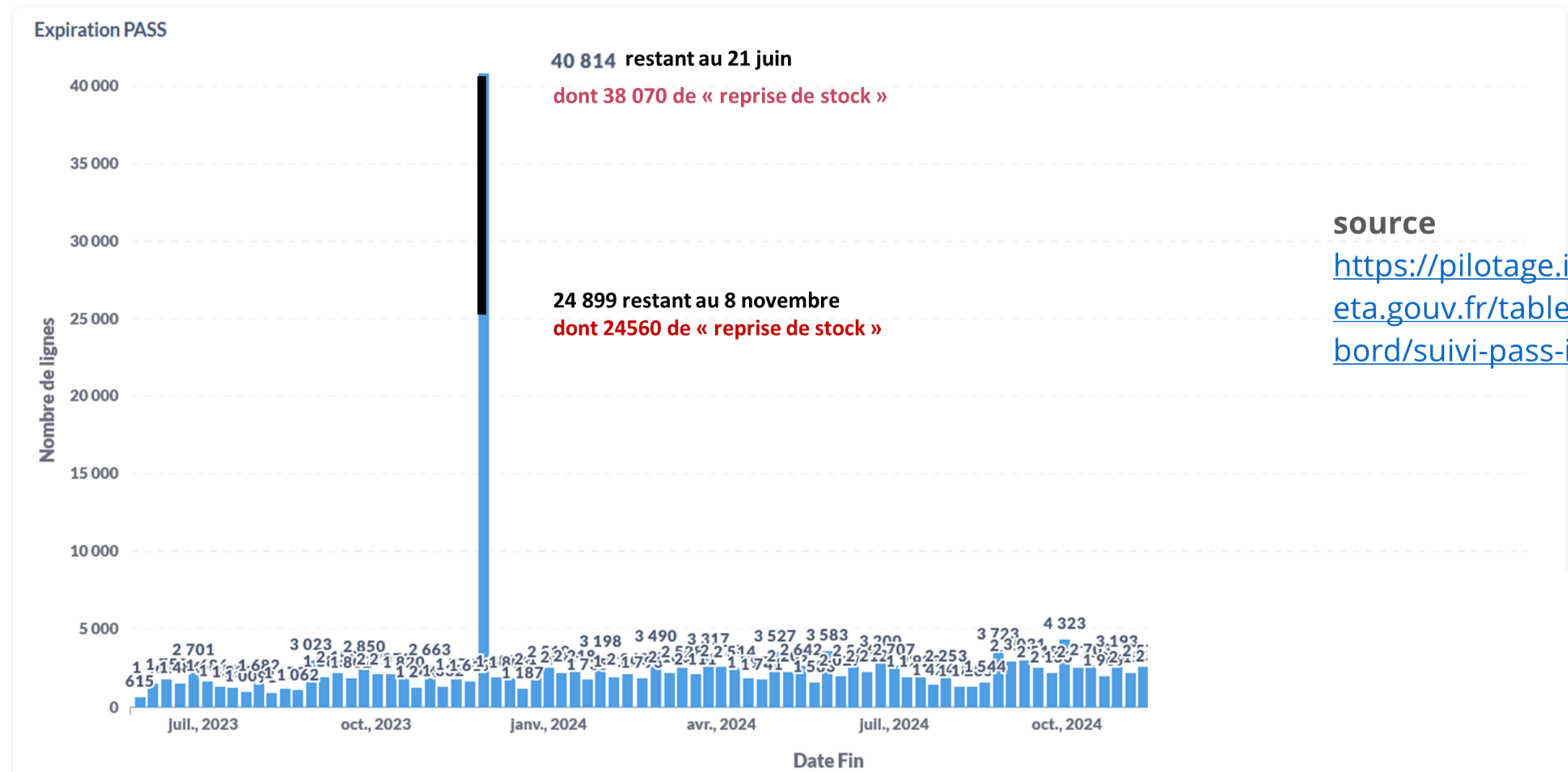


# La préparation à des demandes massives de prolongation

## Des explications ?

- pas de prolongation systématique
- des personnes pour qui le parcours ne se justifierait plus
- de fortes baisses d'activité dans les AI
- une résignation sur les durées de parcours avec des injonctions implicites

À date, 9159 demandes de prolongation de pass effectuées





**Après moi le déluge ?**







# Acte 3

L'arche



# Des stratégies de développement

**L'IAE comme force motrice  
du développement de  
l'emploi durable et local**

**La coopération territoriale  
au service des personnes pour  
des parcours de qualité**

- Conclusion d'un CDI inclusion avec une personne âgée de 57 ans et plus
- Création de structures ad hoc pour offrir aux personnes des passerelles vers l'emploi durable (ETT-ESS, associations d'aide à domicile dans le prolongement de la logique proxim)
- lien avec les acteurs du territoire pour répondre aux besoins de recrutement en créant des parcours sur mesure (Parcours gardien, contrat de professionnalisation dans le médico-social)
- construire un projet professionnel au plus près de leurs attentes et appétences (entreprise individuelle portée par des CAE, portage d'EBE dans le cadre de l'XP TZCLD)
- CooActiv pour anticiper les difficultés de recrutement





**Pour aller plus loin,  
Coorace propose**

***Le plaidoyer de Coorace*** : en 2024, participez aux groupes de travail pour faire peser votre voix

***Outils juridiques*** : plateforme [coorace.org](https://coorace.org)

***CDI Inclusion*** : replays et outils juridiques disponibles sur [coorace.org](https://coorace.org)

Accompagnements en cours à la mise en place du **CDI Inclusion** : vous pourrez contacter en 2024 votre DR pour être accompagnés

Accompagnements à la **création d'ETT-ESS** : demandez à votre DR (à partir de 2024)

***Le guide des prescripteurs*** : à consulter [en ligne](#)

# ***Nous suivre***



Abonnez-vous à la newsletter



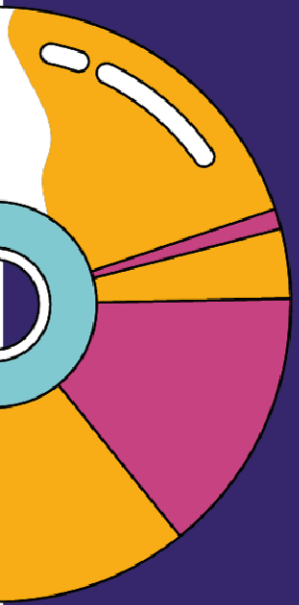
Visitez notre site web :  
<https://coorace-idf.fr/>



Contactez-nous :  
[contact@coorace-idf.org](mailto:contact@coorace-idf.org)



Suivez notre page LinkedIn



**merci !**

*et rendez vous au prochain épisode*

